

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

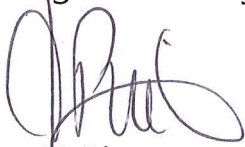
La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une ordonnance de police a été votée par le Collège communal en date du **29 juillet 2020**.

- **Ordonnance de police – Limitation de vitesse à 50 km/heure boulevard de Lauzelle et boulevard Baudouin Ier**

Le texte de cette ordonnance peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du **06 août 2020**.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve le **29 juillet 2020**.


La Directrice générale adjointe,



K. Pire



La Bourgmestre,



J. Chantry